Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 2026-73
ID : 022-242200715-20260430-73_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
36	4

Date de la convocation
23 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Mai 2026

et publication le 11 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Gelven à Bon Repos sur Blavet, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Marie Trutet – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Antonia Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel – Jérôme Lejart

Monsieur Jean-Pierre Mougeot excusé donne pouvoir à Monsieur Guy Bouchez
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Stéphanie Dousselin excusée donne pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Annie Lucas excusée donne pouvoir à Monsieur Clément Sauzay
Madame Christelle Sérandour excusée est remplacée par sa suppléante Madame Antonia Sérandour
Monsieur Jérémy Quéméner excusé est remplacé par sa suppléante Madame Marie Trutet

Secrétaire de séance : Raoul Riou

Délibération 73. 2026 Commission d'Appel d'Offres (CAO) Election des membres

Madame la Présidente précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par le conseil communautaire en son sein conformément aux modalités des articles L.1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :

- d'un président : la Présidente de l'E.P.C.I ou son représentant ;

- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rappelle que la date butoir du dépôt des listes était fixée au 29 avril 2026 à 17h.

La Présidente propose de valider les modalités de dépôt des listes telles qu'exposées ci-dessus.

Liste proposée :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-73_2026-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe DE QUELEN	Bernard TRUBUILT
Georges GALARDON	Guillaume ROBIC
Philippe LE JONCOUR	Alexandre PETIT
Rollande LE BORGNE	Geneviève PINTO
Clément SAUZAY	Jacques TROËL

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf, si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée : (procéder au vote, si unanimité, vote à main levée, si vote non unanime, procéder au vote de la commission à bulletin secret).

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- PROCLAME élus les membres de la liste présentée pour la Commission d'Appel d'Offres,

- PRECISE que la présidente de la Commission d'Appel d'Offres est de droit la Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ou son représentant,

- PRECISE que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-73_2026-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe DE QUELEN	Bernard TRUBUILT
Georges GALARDON	Guillaume ROBIC
Philippe LE JONCOUR	Alexandre PETIT
Rollande LE BORGNE	Geneviève PINTO
Clément SAUZAY	Jacques TROËL

Monsieur Raoul Riou

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.